

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 Juin 2015

L' an 2015 et le 11 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MERCIER Jean-Jacques à M. LE CADRE Jean, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David, M. LINO François à M. BROHAN Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 05/06/2015

Date d'affichage : 05/06/2015

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

SOMMAIRE

I/Objet des délibérations

- 1-Demande d'aide financière pour l'acquisition de matériel informatique par l'école Ste-Thérèse
- 2-Seisme au Népal : demande de subvention
- 3-Centre des finances publiques d'Elven : motion contre la fermeture

1/réf : 2015/036 : Demande d'aide financière pour l'acquisition de matériel informatique par l'école Ste-Thérèse

Madame Le Maire expose que les orientations 2014/2015 de l'Education Nationale mettent un accent fort sur l'accès au numérique permettant aux enfants et enseignants d'intégrer les outils numériques au cœur des apprentissages.

L'école Sainte Thérèse souhaitant prendre part à cette mutation a décidé d'équiper son établissement.

L'article L442-16 du Code de l'Éducation dispose que *"les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6."*

Par courrier des 16 mars et 1^{er} avril 2015, l'OGEC de l'école Ste Thérèse sollicite de la commune un financement exceptionnel d'équipement numérique, réparti sur 3 ans :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Ordinateurs portables | 4 780 € HT | 2 390 € HT | 2 390 € HT |
| VPI | 2 200 € HT | 1 100 € HT | 1 100 € HT |
| Total HT | 6 980 € HT | 3 490 € HT | 3 490 € HT |
| Total TTC | 8 376 € TTC | 4 188 € TTC | 4 188 € TTC |

Soit un total général de 16 752 € TTC.

La demande précise que l'OGEC se chargera du câblage nécessaire à la mise en réseau du matériel informatique et à l'accès internet.

Pour mémoire, le coût de l'équipement informatique mis en place à l'école Jules Verne s'élève, hors câblage, à 31 196.50 € HT, réparti sur 2015 et 2016. Le coût de la maintenance, étant une dépense de fonctionnement, sera pris en compte dans le calcul du coût de revient à l'élève servant à déterminer le montant de la convention.

Il est proposé au conseil municipal

- **d'accorder un financement exceptionnel à l'école Sainte Thérèse de Sulniac pour son plan d'équipement numérique ;**
- **De préciser que ce concours exceptionnel, d'un montant total de 16 752 €, se fera sur une période de 3 ans, réparti comme suit :**
 - **2015 : 8 376 €**
 - **2016 : 4 188 €**
 - **2017 : 4 188 €**
- **De préciser que le versement de ce concours exceptionnel sera subordonné à la signature d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école Ste Thérèse précisant l'affectation de ces fonds au plan d'équipement numérique de l'école Sainte Thérèse ;**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires lors du vote des budgets primitifs correspondants ;**

- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment la convention avec l'école.**

APRES DELIBERATION : ADOPTE A L'UNANIMITE

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

2/réf : 2015/037 Séisme au Népal : demande de subvention

Madame Le Maire expose que présent au Népal depuis 2007, Médecins du Monde est intervenu en urgence pour apporter une aide médicale, matérielle et humaine aux victimes du séisme survenu le 25 avril dernier, le plus dévastateur qui ait touché le pays depuis plus d'un siècle. Le dernier bilan dépasse les 7 500 morts et fait état de plus de 14 000 blessés.

Médecins du Monde mène des actions de long terme en santé materno-infantile dans 79 villages, à 50 km au nord-est de Katmandou, avec une équipe d'une vingtaine de personnes et des centres de santé partenaires. Cette région a été fortement touchée par le premier tremblement de terre et les vagues de répliques. Les équipes de Médecins du Monde ont été fortement mobilisées (chirurgiens, médecins, infirmiers, logisticiens, ainsi que plus de 15 tonnes de matériel et de médicaments).

L'objectif est de pallier les destructions matérielles et de participer aux premiers secours en soignant les nombreux blessés. Par la suite, c'est l'ensemble du système de santé du pays qu'il faudra aider pour que les habitants puissent à nouveau avoir accès aux soins de base.

Pour y parvenir Médecins du Monde a besoin de soutien financier et sollicite une subvention de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder une subvention de 100 € à Médecins du Monde pour l'opération "2015/Urgences Népal.**

APRES DELIBERATION : ADOPTE A L'UNAMITE

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2015/038 Centre des finances publiques d'Elven : motion contre la fermeture

Madame Le Maire expose que : mi-mai dernier, les maires des communes d'Elven-Monterblanc-Saint-Nolff-Sulniac- Treffléan et Trédion ont été informés de la fermeture du Centre des finances publiques d'Elven le 31 décembre 2015.

Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat.

Nous regrettons cette décision unilatérale, faite sans aucune concertation avec les élus locaux.

Depuis une dizaine d'années les élus de l'ancien canton d'Elven ont été confrontés à cette éventuelle fermeture : jusqu'à présent leurs arguments étaient entendus.

Ce Centre des finances publiques assure un service public de qualité et de proximité indispensable à notre population et à nos collectivités.

Les contribuables perdraient cet accueil privilégié. Le transfert de ce service vers le Centre des Finances de Vannes-Ménimur se traduira par un éloignement du service public, des déplacements coûteux, avec le risque de longs délais d'attente aux guichets, tant pour les citoyens que pour les agents de nos collectivités.

Certes la dématérialisation et l'incitation à utiliser les outils informatiques simplifient l'organisation de la vie de beaucoup de citoyens, il n'en reste pas moins qu'une frange encore importante de la population, notamment âgée, a besoin d'un accueil physique de proximité.

Considérant que la disparition du Centre des Finances Publiques d'ELVEN :

- diminue le service aux administrés ainsi qu'aux collectivités,
- ne va pas dans le sens de l'aménagement équilibré du territoire, d'autant que le S.C.O.T en cours de révision désigne Elven comme pôle d'appui de l'agglomération de Vannes,
- ne tient pas compte du développement important et continu de l'ensemble des communes rattachées.

Le conseil municipal est invité à demander le maintien du Centre des Finances Publiques d'Elven.

APRES DELIBERATION : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II/ SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (P.G.R.I) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE : projets pour la période 2016-2021

Monsieur Jean LE CADRE présente un résumé du dossier en cours de consultation du public :

Le bassin Loire-Bretagne et son comité de bassin

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 115 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il intéresse 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants. Le comité de bassin compte 190 membres représentant toutes les catégories d'utilisateurs d'eau du bassin, élus, acteurs économiques et associatifs, services de l'Etat.

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les habitants du bassin Loire-Bretagne sont invités à donner leur avis sur deux plans d'actions pour l'eau : la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et la stratégie de gestion des risques d'inondation.

La stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est définie par le SDAGE, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il fixe les objectifs à atteindre en termes de qualité des eaux et des milieux aquatiques, de quantité d'eau, de répartition et de gestion de la ressource. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) décrit la stratégie du bassin Loire-Bretagne pour gérer les risques d'inondation.

SDAGE et PGRI serviront de cadre réglementaire à toutes les décisions publiques qui ont un impact sur l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Adoptés fin 2015, ils seront mis en œuvre sur la période 2016-2021.

Dans le même temps, le public est également consulté sur les plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin. Celui-ci débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de l'eau pour une gestion durable des ressources et la protection des milieux naturels aquatiques dans le bassin hydrographique.

Le PGRI est élaboré par l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Dreal de bassin) en concertation avec les acteurs.

La consultation sur le volet milieu marin est organisée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (directions interrégionales de la mer - DIRM).

Le comité de bassin Loire-Bretagne

En France, la gestion de l'eau s'exerce à l'échelle d'un bassin hydrographique. On compte sept grands bassins hydrographiques en métropole et cinq bassins ultra-marins. Dans chacun, un comité de bassin, c'est-à-dire un parlement de l'eau, rassemble les représentants des collectivités locales, de l'État, du monde industriel et agricole, du monde associatif et des consommateurs. Les membres sont élus pour 6 ans.

Volets eau et inondation, sur quoi porte la consultation ?

Le SDAGE, élaboré par le comité de bassin, correspond à la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un cadre réglementaire qui s'impose à toutes les décisions publiques concernant le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'impose en particulier aux SAGE, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, qui déclinent les orientations du SDAGE à une échelle plus locale.

Le PGRI quant à lui, constitue la stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il s'impose à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme...).

Des risques gérés à l'échelle du bassin

Tout comme le SDAGE, le PGRI est un document adapté aux problématiques du bassin Loire-Bretagne. Il détermine, à l'échelle de l'ensemble de ce territoire, les dispositions générales de gestion du risque d'inondation. Il donne une vision stratégique des actions à mettre en place pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir. La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire fait partie des points forts de ce plan d'action.

Les principaux axes du PGRI sont la prévention des risques, la protection des personnes et des biens les plus exposés et, le cas échéant, la gestion de crise pour un retour rapide à la normale.

Une articulation nécessaire entre les documents

Le SDAGE et le PGRI s'intéressent à la même eau : celle qui coule de la source à la mer et qui, sur son passage, peut être la cause d'inondations.

Pour une meilleure cohérence des actions sur le terrain, les deux documents s'articulent entre eux.

Le SDAGE s'intéresse plus particulièrement à la gestion des cours d'eau, des zones humides et du maintien des zones d'expansion des crues. Le PGRI s'intéresse à l'ensemble des actions de réduction de vulnérabilité pour les biens et les personnes.

Les étapes du PGRI Loire-Bretagne

Le PGRI s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Avant son élaboration, chaque bassin a réalisé un état des lieux de ces risques.

Cet état des lieux a permis de définir les priorités et de déterminer les territoires à risques importants.

Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne comprend 6 objectifs :

- préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,

- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- améliorer la connaissance du risque d'inondation,
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la situation normale.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, un état des lieux a été réalisé en 2013.

Il tient compte de trois facteurs importants : l'état actuel des eaux, l'évolution prévisible des pressions sur les milieux aquatiques (augmentation de la population...) et les effets prévisibles des politiques publiques déjà mises en œuvre.

Il établit pour toutes les eaux, le risque de ne pas atteindre le bon état. Le bon état correspond à une eau permettant une vie végétale et animale riche et variée, sans produits toxiques et qui est présente en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Aujourd'hui, 30% des eaux sont en bon état. Le SDAGE 2016-2021 vise un résultat de 61% en 2021.

Qu'est-ce que le SDAGE ?

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, découle de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. La DCE fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

En France, le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire qui le concerne. Il est adopté par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il décrit les priorités de la politique de l'eau dans le bassin concerné et les objectifs à atteindre. Il définit les enjeux et la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions. Il est complété par un programme de mesures concrètes, localisées, chiffrées.

La portée du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE a une vraie portée juridique à travers ses dispositions :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : leurs actions et leurs décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec le SDAGE ;
- la police de l'eau se référera aux dispositions du SDAGE pour délivrer toute autorisation ;
- les Sage, d'initiative locale, doivent eux aussi se conformer au SDAGE, et eux-mêmes sont opposables aux tiers.

SDAGE et Sage, complémentaires par nature

Les deux documents SDAGE et Sage sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les Sage constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire.

Coût et financement du programme de mesures

Le programme de mesures identifie à l'échelle adéquate les mesures à mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définies par le SDAGE. Le coût des mesures principales proposées par le SDAGE 2016-2021 est évalué à 2,7 milliards d'euros sur six ans, soit 450 millions d'euros par an, ce qui correspond à l'engagement financier actuel.

Ce montant concerne les dix régions, les 36 départements et les 12,4 millions d'habitants que compte le bassin Loire-Bretagne.

Les questions importantes pour le bassin Loire-Bretagne sont les questions auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre le bon état des eaux, à savoir :

La qualité de l'eau

- réduire la pollution par les nitrates
- réduire la pollution organique et bactériologique
- maîtriser la pollution par les pesticides
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- préserver le littoral

Milieux aquatiques

- repenser les aménagements de cours d'eau
- préserver les zones humides
- préserver la biodiversité aquatique
- préserver le littoral
- préserver les têtes de bassin versant

Quantité

- maîtriser les prélèvements d'eau

Gouvernance

- faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Il est possible, pour tout citoyen de consulter la totalité du dossier et d'émettre, avant le 18 juin, un avis sur le site dédié à cette consultation : www.prenons-soin-de-l'eau.fr.

III/ D.P.U (Droit de Préemption Urbain)

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV/ INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Monsieur Jean LE CADRE présente la carte établie par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V) dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des cours d'eau. Cette carte ainsi que le dossier correspondant seront soumis à consultation du public, en Mairie, du 22 juin au 22 juillet 2015.

Une réunion de présentation sera organisée à destination des agriculteurs.

- Madame Martine CARTRON présente un point sur la réforme des rythmes de l'enfant reprenant :
 - le bilan suite aux réponses aux questionnaires par les parents, et des retours en comité de pilotage des observations des animateurs et directeurs d'écoles,
 - les perspectives 2015/2016.
- Monsieur Christophe BROHAN fait un point sur les travaux en cours :
 - espace multisports,
 - W.C extérieurs de la salle des fêtes.

Il informe également que la balançoire près de la salle des fêtes est mise hors service, suite à un problème sur un pied, non réparable.

- Madame Le Maire informe que l'école Ste-Thérèse utilisera la salle de la maison des associations l'année scolaire prochaine dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Madame Brigitte LE DU rappelle :
 - la fête de la musique le 19 juin prochain,
 - le concert de musique baroque à la chapelle Ste-Marguerite le 13 juin.

V/ DIVERS

- Points évoqués :
 - vols sur les tombes de cimetière,
 - subventions accordées par le Département, suite aux demandes effectuées,
 - distribution du bulletin et flash.

Séance levée à 22h10.

En mairie, le 15/06/2015

Le Maire,

Marylène CONAN

